Les communs : la théorie du milieu

### **Description**

Le capitalisme numérique ravive paradoxalement la philosophie du partage

L'histoire de la théorie des communs

Les communs à l'Ã"re du numérique

L'entrée des communs dans le débat public français, à défaut de loi

Empowerment et la responsabilité d'agir

### Le capitalisme numérique ravive paradoxalement la philosophie du partage

A la mesure de la place qu'elle occupe dans les médias, « l'économie de partage » (haring economy) ou « économie collaborative » est devenue une expression courante. Pas un jour sans que soit publiée une chronique sur ce sujet, auquel est désormais associée la notion de « communs ». Dans une société fragilisée par les bouleversements majeurs liés à l'impact de la numérisation sur l'ensemble des secteurs d'activité, on pourrait s'attendre à plus de pertinence. Or de nombreux discours d'experts, économistes ou non, sÙment la confusion. Il serait pourtant bien utile de mener une réflexion, au-delà des clivages politiques et des lobbies, sur les phénomènes que désignent ces deux expressions.

Un florilà ge dâ $\in$ TMidà es reà sues donne le ton du discours idà elologique qui encadre les communs et lâ $\in$ TMà conomie de partage. Les premiers opposeraient gratuità et sphà re marchande ou odà signeraient lâ $\in$ TM ensemble des biens matà eriels ou immatà eriels mis en partage Â, tandis que la seconde serait of synonyme dâ $\in$ TM une ubà erisation gà eralisà e Â, ou constituerait la nouvelle utopie anticapitaliste, apanage des altermondialistes ou de dangereux activistes Â.

Il convient de sortir de ces faux-semblants pour revenir  $\tilde{A}$  une analyse pr $\tilde{A}$ ©cise de ces deux notions qui participent dâ $\in$ TMune remise en cause de la logique  $\tilde{A}$ ©conomique dominante : la  $\hat{A}$ « financiarisation  $\hat{A}$ » de lâ $\in$ TM $\tilde{A}$ ©conomie bas $\tilde{A}$ ©e sur le mythe dâ $\in$ TMune croissance infinie. Non, la pratique des communs nâ $\in$ TMest pas la mise  $\tilde{A}$  disposition dâ $\in$ TMautrui de ses biens personnels (voiture, appartement ou perceuse). Oui, les communs sont au centre de la nouvelle  $\tilde{A}$ ©conomie. Non, ils ne sont pas la porte dâ $\in$ TMentr $\tilde{A}$ ©e dâ $\in$ TMun n $\tilde{A}$ ©o-communisme. Oui, les communs sont opposables aux exc $\tilde{A}$ "s contre-productifs du capitalisme.

Entre l'ouverture des codes sourceÂet l'exclusivité, quel est le meilleur garant de

#### l'innovation et de la création ?Â

L'encyclopédie en ligne Wikipédia, les logiciels libres (Linux, Firefox), la carte mÃ"re Arduino, les licences Creative commons, la Khan Academy, les Å"uvres en libre accÃ"s et le fonctionnement même de l'internet avec ses protocoles ouverts sont les communs numériques d'aujourd'hui. Au cours de la présente décennie, le regain d'intérêt pour le théorÃ"me politico-économique des communs est incontestablement guidé par l'élargissementcontinu des domaines couverts par le droit de la propriété intellectuelle qui installe des péages sur les chemins de la connaissance, avec l'allongement de la durée des droits d'auteur pour les Å"uvres de l'esprit, en passant par les brevets pour les découvertes scientifiques (molécules, génome humain) ou encore les logiciels et les programmes informatiques.

Au niveau mondial, les technologies de l'information représentent le premier secteur par le nombre de demandes de brevets, avec plus de 380 000 en 2014 contre 160 000 pour les télécoms ; 155 000 pour les biotechnologies et la pharmacie ou pour l'industrie automobile.Entre l'ouverture des codes source (open source) et l'exclusivité, quel est le meilleur garant de l'innovation et de la création dans une économie où la connaissance devient une marchandise comme les autres ?

Jusqu'à 2 500 brevets peuvent être utilisés pour un smartphone, avec un coût des redevances en propriété industrielle s'élevant à 30 % du prix de vente. S'appuyant sur leconcept de propriété partagée – opposé au principe d'exclusivité mais nullement au droit de propriété –, la théorie des communs apporte des éléments de réponse afin de réguler autrement l'univers numérique et les ressources matérielles ou immatérielles en général.

# UNE TROISIÃ^ME VOIE, FAISANT DES COMMUNS UNE CATÉGORIE HYBRIDE ENTRE BIENS PRIVATIFS ET BIENS COLLECTIFS

#### L'histoire de la théorie des communs

La premiÃ"re affirmation des *commons* est née du mouvement des enclosures dans l'Angleterre du XIIIe au XVIIe siÃ"cle. L'édification de ces parcelles de terrain, encloses de haies ou de murs par la volonté de leurs propriétaires, afin d'en accroître le rendement pour l'élevage, a eu pour conséquence directe de priver les habitants les plus pauvres de l'accÃ"s, pourtant concédé par la coutume et par un droit d'usage, aux ressources vitales telles que le bois et autres produits de la nature. Le mouvement des enclosures entraîna le départ pour la ville des paysans ainsi exclus et contribua au déclenchement des révoltes lors de la guerre civile anglaise de 1647.

La notion de communs ne réapparaîtra que plusieurs siÃ"cles aprÃ"s, à l'occasion de la publication, dans la revue *Science* en 1968, de l'article de Garrett Hardin intituléLa *TragÃ*©*die des communs*. Le biologiste américain entend résoudre le dilemme inhérent à l'exploitation des

ressources naturelles (pêche, pâturage) : que celles-ci soient en libre accÃ"s ou attribuées à une communauté, chaque individu tire un bénéfice pour lui-même de l'utilisation des biens communs, mais les dommages causés par leur surexploitation ruine l'ensemble de la communauté. Selon Hardin, la seule solution pour remédier à ce paradoxe, et préserver ainsi les communs, serait de leur attribuer des droits de propriété, privés ou publics selon les cas.

Entre l'Etat et le marché, il existerait une troisième voie, faisant des communs une catégorie hybride entre biens privatifs et biens collectifs. C'est ce qu'a démontré l'américaine Elinor Ostrom, professeur de sciences politiques à l'université de l'Indiana, en brisant la conception pessimiste, et largement admise, des communs, notamment par la publication en 1990 d'un ouvrage intitulé *Governing the Commons : The Evolution of Institutions for Collective Action*. En 2009, elle recevra le prix Nobel d'économie pour l'ensemble de ses travaux sur les communs.

Directeur du programme de recherche ANR Propice (propri $\tilde{A}$ ©  $\tilde{A}$ © intellectuelle, communs et exclusivit $\tilde{A}$ ©) achev $\tilde{A}$ © en 2013 et publi $\tilde{A}$ © aux  $\tilde{A}$ ©ditions LLL en 2015, Benjamin Coriat, professeur de sciences  $\tilde{A}$ ©conomiques, propose la d $\tilde{A}$ ©finition suivante des communs  $\tilde{A}$  partir de l $\hat{a}$  $\in$ TM $\tilde{A}$ ©tude des textes d $\hat{a}$  $\in$ TMElinor Ostrom :  $\hat{A}$ «Ensembles de ressources collectivement gouvern $\tilde{A}$ ©es, au moyen d $\hat{a}$  $\in$ TMune structure de gouvernance assurant une distribution des droits entre les partenaires participant au commun (commoners) et visant  $\tilde{A}$  l $\hat{a}$  $\in$ TMexploitation ordonn $\tilde{A}$ ©e de la ressource, permettant sa reproduction sur le long terme.  $\hat{A}$ »

Un des points fondamentaux de la théorie des communs forgée par Elinor Ostrom est de reconsidérer le régime de la propriété. Entre le droit exclusif relevant de la propriété privée et lâ€TMouverture à tous dâ€TMun bien public, elle montre quâ€TMil existeun « faisceau de droits » ( bundle of rights) â€" le droit dâ€TMaccÃ"s, le droit de prélÃ"vement, le droit de gestion, le droit dâ€TMexclure et le droit dâ€TMaliéner (céder un des droits précédents) â€" répartis différemment entre les associés au partage dâ€TMune ressource, selon quâ€TMils sont propriétaires avec ou sans droit dâ€TMaliénation, détenteurs de droits dâ€TMusage et de gestion ou usagers autorisés.

Selon Elinor Ostrom, des organisations sociales parviennent ainsi à gérer, en les partageant tout en les protégeant, des ressources communes. Les rÃ"gles de gestion peuvent être informelles, mais l'implication des individus concernés est toujours forte. De ses recherches empiriques sur les modes de gestion des communs, Elinor Ostrom a défini huit principes fondamentaux, résumés ainsi par l'enseignant-chercheur Hervé Le Crosnier :

- des groupes aux frontiÃ"res définies;
- des rà gles rà gissant l†des biens collectifs qui rà pondent aux spà cificità et besoins locaux;
- la capacit $\tilde{A}$  $\odot$  des individus concern $\tilde{A}$  $\odot$ s  $\tilde{A}$  les modifier ;
- le respect de ces rà gles par les autorità s extà rieures ;

- le contrà le du respect des rà "gles par la communauté qui dispose d'un systà me de sanctions graduées;
- l'accà "s à des mécanismes de résolution des conflits peu coûteux ;
- la résolution des conflits et activités de gouvernance organisées en strates différentes et imbriquées.

Chaque commun possÃ" de des caracté ristiques propres. En revanche, les communs en gé né ral se dé finissent principalement par les relations qui sâ $\in$ TMé tablissent entre les individus ou communauté s pour la gestion des ressources, et non simplement par les ressources elles-mê mes. « Ce qui est alors ouvert au partage nâ $\in$ TM est pas seulement une ressource, explique Hervé Le Crosnier, mais bien un agencement social particulier; en consé quence, la pré servation de la ressource passe par la prise de conscience des interactions sociales qui permettent le partage. »

Si les travaux sur les communs ont porté initialement sur des biens fonciers et locaux, le champ d'études de l'Ecole de Bloomington, créée par Elinor Ostrom, s'est logiquement élargi aux ressources naturelles vulnérables, à l'échelle de la planète, que sont le climat, la biodiversité, les foróts ou les océans, baptisés communs globaux. A ce sujet, le consensus sur une propriété universelle de l'espace a été rompu par les Etats-Unis, en novembre 2015, par le vote du Competitiveness Act (HR 2262) autorisant les entreprises américaines à exploiter les ressources (notamment les minéraux précieux) contenues dans les astéroïdes.

# Les communs $\tilde{\mathbf{A}}\;\;\mathbf{l}\mathbf{\hat{a}}\mathbf{\in}^{\mathsf{TM}}\tilde{\mathbf{A}}$ re du num $\tilde{\mathbf{A}}\mathbf{\bigcirc}$ rique

La publication en 2007 dâ $\in$ <sup>TM</sup>Understanding Knowledge as a Commons: From Theory to Practice, codirigé par Elinor Ostrom et Charlotte Hess, affirme le bien-fondé dâ $\in$ <sup>TM</sup>étendre le champ dâ $\in$ <sup>TM</sup>études des communs à une nouvelle famille de biens immatériels, baptisésÂles « communs de la connaissance ». Ces ressources « intellectuelles » â $\in$ " quâ $\in$ <sup>TM</sup>elles soient littéraires, artistiques, scientifiques ou techniques, ouvertes et partageables (rassemblées également sous lâ $\in$ <sup>TM</sup>appellation de « communs informationnels Â») â $\in$ " ont par rapport aux communs matériels la particularité de constituer des biens publics tels que définis par lâ $\in$ <sup>TM</sup>économiste Paul Samuelson; elles sont non rivales (leur usage par un individu nâ $\in$ <sup>TM</sup>en prive pas les autres) et non exclusives (utilisables par tous).

« Tout au contraire, Ã©crit Benjamin Coriat (Le Retour des communs, éd. LLL, 2015), il y a fort à penser que plus elle [la ressource « information »] est partagée et disséminée, et plus les interactions entre ses détenteurs sont grandes, plus les conditions sont socialement réunies pour qu'elle se trouve augmentée et enrichie ». Or l'extension du champ d'application du droit de

la propri $\tilde{A}$ ©  $\tilde{A}$ © intellectuelle, particuli $\tilde{A}$ "rement depuis les ann $\tilde{A}$ ©es 1990, entra $\tilde{A}$ ®ne la multiplication des connaissances et des informations brevetables, et donc la  $g\tilde{A}$ ©n $\tilde{A}$ ©ralisation du principe dâ $\tilde{C}^{TM}$ exclusivit $\tilde{A}$ ©. Pour les communs informationnels, cela revient  $\tilde{A}$  ce que le juriste James Boyle d $\tilde{A}$ ©signait en 2003 comme un  $\hat{A}$ « second mouvement des enclosures  $\hat{A}$ », emp $\tilde{A}$ °chant leur d $\tilde{A}$ ©veloppement et leur enrichissement  $gr\tilde{A}$ ¢ce au libre partage.

Réseau de réseaux, principal vecteur de la connaissance, lâ $\in$ TMinternet est par essence le terreau des communs informationnels. Des communautés se sont formées autour de la création dâ $\in$ TMoutils informatiques non propriétaires, comme la Free Software Foundation, organisation américaine à but non lucratif fondée par Richard Stallman en 1985, pour la promotion du logiciel libre. Commun informationnel par excellence, le logiciel libre donne des droits non exclusifs aux utilisateurs qui peuvent ainsi lâ $\in$ TMexécuter, le copier ou le transformer librement. Proposant des standards interopérables, lâ $\in$ TM open source favorise lâ $\in$ TMinnovation.

Encore émergeant au tournant des années 2000, le marché du logiciel libre en France dépasse 4 milliards d'euros en 2015 et devrait atteindre 6 milliards en 2020, soit 13 % du marché national des logiciels et services, d'aprÃ"s une étude réalisée pour le Conseil national du logiciel libre (CNLL) et pour Syntec numérique. A l'Ã"re numérique, nombreux sont les domaines de recherche sur l'efficience des communs de la connaissance, comme l'explique Charlotte Hess *Le Retour des communs*, éd. LLL, 2015) : à commencer par la connaissance elle-même afin de comprendre comment l'appréhender en tant que commun, mais aussi, notamment, pour concevoir des procédures de partage de la recherche scientifique ; s'instruire des pratiques open source ; examiner les « nouvelles enclosures » construites par la diversité des droits de la propriété intellectuelle ; participer à la production peer-to-peer à partir des communs ; envisager la cybersécurité comme un commun mondial ; préserver les savoirs traditionnels ou encore traiter les mégadonnées (big data).

Charlotte Hess pointe d'ailleurs le défaut de visibilité, voire l'ignorance, des communs dans la plupart des médias, quand les solutions qu'ils relaient pour résoudre les dégradations subies par les communs globaux (santé publique, espèces sauvages, climat…) passent nécessairement par les pouvoirs publics, par le secteur privé ou par des nouvelles technologies, sans jamais envisager ni l'existence des communs ni l'importance de l'action collective locale ou nationale.

Lorsqu'il s'agit [...] des [...] entreprises Airbnb et Uber, le terme d'économie de partage ou économie collaborative est un contresens

Si la l $\tilde{A}$ ©gitimit $\tilde{A}$ © des communs reste encore mal admise, il est une autre notion, en revanche, qui atteint des sommets de popularit $\tilde{A}$ ©, l $\hat{a}$  $\in$ TM $\tilde{A}$ ©conomie de partage ou  $\tilde{A}$ ©conomie collaborative, au risque de perdre toute signification. H $\tilde{A}$ ©riti $\tilde{A}$ "re des premiers *commons*, $\hat{A}$  l $\hat{a}$  $\in$ TM $\tilde{A}$ ©conomie de partage est une combinaison  $\tilde{A}$ ©conomique autant qu $\hat{a}$  $\in$ TMun mouvement social. Elle regroupe de nombreuses activit $\tilde{A}$ ©s bas $\tilde{A}$ ©es sur la valeur d $\hat{a}$  $\in$ TMusage (le besoin ou l $\hat{a}$  $\in$ TMint $\tilde{A}$ ©r $\tilde{A}$ \*t) des biens et non sur leur valeur

d'échange (le prix). Portée par la crise économique et favorisée par les technologies en réseaux, l'économie de partage est fondée sur la coopération des individus qui se prêtent, échangent, mutualisent leurs biens. Ce qui est partagé, c'est l'usage et non le bien (droit de propriété). Ainsi elle regroupe des pratiques diverses, de personne à personne, allant du covoiturage au *couchsurfing*, aux jardins urbains et aux crÃ"ches partagées, au financement entre particuliers ( *crowdfunding*), à la recherche extérieure de compétences (*crowdsourcing*), en passant par le mouvement des makers et les ateliers de fabrication ou Fab Lab (voir *La rem* n°36, p.62).

Lorsqu'il s'agit, par des plates-formes internet d'envergure mondiale, de la mise en relation des personnes pour leur permettre de louer un bien ou de vendre un service, à l'instar des places de marché privées que sont les entreprises Airbnb et Uber, le terme d'économie de partage ou économie collaborative est un contresens. L'expression« capitalisme distributif » employée par le théoricien du peer-to-peer Michel Bauwens est assurément plus appropriée pour désigner cette forme nouvelle de commerce basée sur une infrastructure de réseaux. D'un usage pourtant trÃ"s répandu, cette appellation erronée participe, d'une certaine maniÃ"re, de la méconnaissance de la philosophie des communs, si ce n'est d'unevolonté de négation pour que subsistent les formes d'enclosures contemporaines.

## L'entrée des communs dans le débat public français, à défaut de loi

Travail préparatoire à lâ€TMélaboration du projet de loi « pour une république numérique » porté par la secrétaire dâ€TMEtat au numérique, Axelle Lemaire, le rapport du Conseil national du numérique intitulé «Â Ambition numérique. Pour une politique française et européenne de la transition numérique », publié en juin 2015 (voir La rem n°36, p.69), témoigne de lâ€TMattention nouvelle des pouvoirs publics pour les communs à lâ€TMÃ"re numérique. AprÃ"s en avoir donné la définition (Activité des communautés qui sâ€TMorganisent et se régulent pour protéger et faire fructifier des ressources matérielles ou immatérielles, en marge des régimes de propriété publique ou privée), les auteurs du rapport rappellent que les communs de la connaissance ne sont pas « synonymes de «Â gratuité Â» ».

Ils soulignent que les b $\tilde{\mathbb{A}}$  $\mathbb{O}$ n $\tilde{\mathbb{A}}$  $\mathbb{O}$ fices d $\hat{\mathbb{A}}$  $\mathbb{C}$ TMune diffusion ouverte de l $\hat{\mathbb{A}}$  $\mathbb{C}$ TMinformation r $\tilde{\mathbb{A}}$  $\mathbb{O}$ utilisable  $\hat{\mathbb{A}}$ « sont capt $\tilde{\mathbb{A}}$  $\mathbb{O}$ s pour l $\hat{\mathbb{A}}$  $\mathbb{C}$ TMessentiel par les plus grands acteurs, notamment les plates-formes web d $\tilde{\mathbb{A}}$  $\mathbb{O}$ j $\tilde{\mathbb{A}}$  bien  $\tilde{\mathbb{A}}$  $\mathbb{O}$ tablies, qui, en croisant les apports des communs avec leurs propres ressources, font de la pr $\tilde{\mathbb{A}}$  $\mathbb{O}$ dation un risque bien r $\tilde{\mathbb{A}}$  $\mathbb{O}$ el  $\hat{\mathbb{A}}$ ». Afin de favoriser des coop $\tilde{\mathbb{A}}$  $\mathbb{O}$ rations entre pouvoirs publics, entreprises et citoyens, les communs doivent  $\tilde{\mathbb{A}}$ atre d $\tilde{\mathbb{A}}$  $\mathbb{O}$ velopp $\tilde{\mathbb{A}}$  $\mathbb{O}$ s et valoris $\tilde{\mathbb{A}}$  $\mathbb{O}$ s, autant que prot $\tilde{\mathbb{A}}$  $\mathbb{O}$ g $\tilde{\mathbb{A}}$  $\mathbb{O}$ s des ph $\tilde{\mathbb{A}}$  $\mathbb{O}$ nom $\tilde{\mathbb{A}}$  $\mathbb{O}$ nes  $\hat{\mathbb{A}}$ « d $\hat{\mathbb{A}}$  $\mathbb{C}$ TMenclosures  $\hat{\mathbb{A}}$ ».

#### Parmi les recommandations formul\(\tilde{A}\)\(\tilde{O}\)es par le CNNum:

- Encourager le d\(\tilde{A}\)\(\tilde{\text{C}}\) veloppement des communs dans la société, grâce à la participation des acteurs publics (archives, musées, universitésâ€), à la production de communs, Ã la promotion des licences ouvertes, au soutien public des organismes A but non lucratif comme les fondations Wikipedia et Mozilla (ce préconisait déjà le rapport Lemoine en 2014) et à la garantie de la liberté de panorama.
- Définir une politique de mise en commun des | − contenus produits par les collectivités et acteurs d'internet un commun au niveau mondial. La publics par la reconnaissance des informations reconnaissance d'un statut de patrimoine publiques informationnels dont la diffusion auprÃ's des envisagée, sans exclure d'autres instruments citoyens doit Ãatre maximisée.
- Définir positivement le domaine public, et non par exception [NDLR : soit par la durée de protection des droits d'auteur et des droits voisins], et favoriser son Ã@largissement, comme le recommandait la mission Lescure en 2013 et le suggÃ"re le rapport de la commission parlementaire sur le droit et les libertés à l'âge du dans le cadre d'une politique volontariste d' numérique, publié en octobre 2015.
- Faire de la publication ouverte une obligation  $\|\hat{\mathrm{A}}$ légale pour la recherche bénéficiant de fonds publics, en permettant l'activité commerciale de l'éditeur durant un court délai d'embargo.

Parmi les recommandations formul\(\tilde{A}\)\(\tilde{\text{ces}}\) par la Commission de r\(\tilde{A}\)Oflexion et de propositions sur le droit et les libertés à l'âge numérique de l'Assembléenationale :

- La Commission estime qu'il est notamment possible de faire usage de l'article 714 du code civil afin de reconnaître une ressource en tant que commun numérique, en confiant Ã puissance publique le rÃ'le de garant de la jouissance commune, si nécessaire par une loi de police.
- La Commission faire recommande de communs commun de l'humanité pourrait Ãatre juridiques internationaux. Les organes gouvernance devront rendre compte de leur gestion commune de cette ressource. notamment au regard du principe de neutralité du réseau.
  - La Commission réaffirme la nécessitéÂ d'encourager préservation la l'enrichissement des communs numériques open data des données publiques.

Avec « Numérique et libertés : un nouvel âge démocratique », rapport publié en octobre 2015, les membres de la Commission de r\tilde{A}Oflexion et de propositions sur le droit et les libert\tilde{A}Os \tilde{A} l'âge numérique de l'Assemblée nationale se prononcent pour le renforcement de « la place des communs dans la société numérique et ainsi faire de la révolution numérique un facteur

d'émancipation des individus Â». Ils rappellent, notamment, l'existence du régime dit des choses communes instauré à l'article 714 du code civil selon lequel « il est des choses qui n'appartiennent à personne et dont l'usage est commun à tous » et « des lois de police rÃ"glent la manià re d'en jouir ».

Les communs n'ont pourtant pas franchi le seuil de la loi. En janvier 2016, le projet de loi « pour une république numérique » est débattu à l'Assemblée nationale. Axelle Lemaire, soutient ce texte : « Ce numérique dont on parle tant, il bouleverse notre modÃ"le social, nos maniÃ"res de produire, de travailler, de consommer. La république numérique doit faire de la France le pays du numérique partout, par tous et pour tous. Â» Fondé sur le principe de l'ouverture des données numérisées, ce projet de loi vise à assurer de nouveaux droits aux internautes tels que le droit à la connexion, la portabilité des données d'un service en ligne à un autre, l'effacement des données à caractÃ"re personnel pour les mineurs (droit à l'oubli) ou encore la création d'un « testament numérique » (droit de « mort numérique »).

Amplement  $r\tilde{A}$ ©vis $\tilde{A}$ © par plusieurs commissions de  $l\hat{a}$ € $^{TM}$ Assembl $\tilde{A}$ ©e nationale, le texte  $pr\tilde{A}$ ©sent $\tilde{A}$ © aux  $d\tilde{A}$ ©put $\tilde{A}$ ©s comporte  $\tilde{A}$ ©galement des dispositions concernant notamment la loyaut $\tilde{A}$ 0 des platesformes,  $l\hat{a}$ € $^{TM}$ introduction en droit fran $\tilde{A}$ §ais du principe de  $\hat{A}$ « neutralit $\tilde{A}$ 0 de  $l\hat{a}$ € $^{TM}$ internet  $\hat{A}$ », tel que d $\tilde{A}$ ©fini par le Parlement europ $\tilde{A}$ ©en,  $l\hat{a}$ € $^{TM}$ acc $\tilde{A}$ "s gratuit aux donn $\tilde{A}$ 0es publiques, le renforcement du pouvoir de sanction de la CNIL et la cr $\tilde{A}$ 0ation d $\hat{a}$ € $^{TM}$ un syst $\tilde{A}$ "me d $\hat{a}$ € $^{TM}$ exploitation souverain. Pr $\tilde{A}$ "s de 900 amendements ont  $\tilde{A}$ 0 $\tilde{A}$ 0 $\tilde{A}$ 0 $\tilde{A}$ 0pos $\tilde{A}$ 0s.

La création d'un statut juridique pour le domaine commun informationnel a été abandonnée

Lâ $\in$ <sup>TM</sup>élaboration de ce projet de loi correspond à une expérience inédite en France et en Europe (Ã lâ $\in$ <sup>TM</sup>exception de lâ $\in$ <sup>TM</sup>Islande), par sa mise en débat sur internet à lâ $\in$ <sup>TM</sup>adresse des citoyens durant trois semaines, du 26 septembre au 18 octobre 2015. Ainsi 8 500 contributions émanant de plus de 21 000 participants ont permis de lâ $\in$ <sup>TM</sup>enrichir decinq articles à lâ $\in$ <sup>TM</sup>initiative des citoyens internautes. Sujet parmi les plus mobilisateurs, la reconnaissance des biens communs informationnels a été introduite dans lâ $\in$ <sup>TM</sup>article 8 du projet de loi initial. Est inscrite une définition positive du domaine commun informationnel, afin de Â $\in$ <sup>TM</sup>appropriation qui conduisent à en interdire lâ $\in$ <sup>TM</sup>accÃ $\in$ s Â $\in$ 8 et visant :

• «  $1\hat{A}^{\circ}$  les informations, faits,  $id\tilde{A}^{\odot}$ es, principes,  $m\tilde{A}^{\odot}$ thodes,  $d\tilde{A}^{\odot}$ couvertes,  $d\tilde{A}^{\circ}$ s lors quâ€<sup>TM</sup>ils ont fait lâ€<sup>TM</sup>objet dâ€<sup>TM</sup>une divulgation publique licite, notamment dans le respect du secret industriel et commercial et du droit  $\tilde{A}$  la protection de la vie priv $\tilde{A}^{\odot}$ e, et quâ€<sup>TM</sup>ils ne sont pas prot $\tilde{A}^{\odot}$ g $\tilde{A}^{\odot}$ s par un droit sp $\tilde{A}^{\odot}$ cifique, tel quâ€<sup>TM</sup>un droit de propri $\tilde{A}^{\odot}$ t $\tilde{A}^{\odot}$  ou une obligation contractuelle ou extracontractuelle ;

- 2° les Å "uvres, dessins, modÔ les, inventions, bases de données, protégés par le code de la propriété intellectuelle, dont la durée de protection légale, à l'exception du droit moral des auteurs, a expiré;
- $3\hat{A}^{\circ}$  les informations issues des documents administratifs.  $\hat{A}$ »

Malgré la mobilisation des associations pour la défense des contenus libres de droit, telles que Wikimédia, Framasoft, Vecam, La Quadrature du Net, ainsi que du CNNum, mais conformément à l'avis défavorable rendu par le Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique (CSPLA), auquel s'est rallié le ministère de la culture,la création d'un statut juridique pour le domaine commun informationnel a finalement été abandonnée dans le projet de loi. En dépit des propositions de députés de tous bords, l'idée n'a pas été réintroduite au cours de la première lecture du texte à l'Assemblée nationale, achevée le 21 janvier 2015.

Rejeté également un amendement déposé par les députés Delphine Batho et Laurent Grandguillaume (PS), qui préconisait de considérer que «Â les données à caractÃ"re personnel, lorsquâ $\in$ TMelles forment un réseau indivisible de données liées qui concernent plusieurs personnes physiques, constituent un bien commun qui nâ $\in$ TMappartient à personne et dont lâ $\in$ TMusage est commun à tous Â». Néanmoins, les débats suscités par le projet de loi « pour une république numérique » ont le mérite dâ $\in$ TMouvrir des pistes de réflexion novatrices.

### *Empowerment* et la responsabilité d'agir

Lâ $\in$ <sup>TM</sup>apport majeur des travaux dâ $\in$ <sup>TM</sup>Elinor Ostrom réside dans la prise en compte des dimensions juridiques, politiques et culturelles dans lâ $\in$ <sup>TM</sup>analyse économique. Son approche institutionnelle engage à réfléchir à la gestion sociale des biens communs pour créer des richesses. Aux cÃ'tés des Etats et des institutions mondiales peuvent prospérer dâ $\in$ <sup>TM</sup>autres structures de gouvernance imbriquées à une plus petite échelle. « Formidable leçon dâ $\in$ <sup>TM</sup>optimisme, de confiance dans les capacités humaines, de valorisation de la débrouillardise et dâ $\in$ <sup>TM</sup>admiration devant les agencements improbables que lâ $\in$ <sup>TM</sup>humanité sait mettre en Å"uvre », écrit Hervé Le Crosnier, enseignant-chercheur, à propos de la théorie des communs dâ $\in$ <sup>TM</sup>Elinor Ostrom.</sup>

Et dâ $\in$ <sup>TM</sup>ajouter : Â<Notre plus bel hommage sera de continuer à dÃ $\bigcirc$ fendre les communs, naturels et numÃ $\bigcirc$ riques, globaux et locaux, de faire en sorte que chacune et chacun se sente investi dâ $\in$ <sup>TM</sup>une responsabilitÃ $\bigcirc$  sur la protection de ce que lâ $\in$ <sup>TM</sup>humanitÃ $\bigcirc$  veut proposer en partage, par choix ou par nÃ $\bigcirc$ cessitÃ $\bigcirc$ . Au premier titre Ã $\bigcirc$ videmment, la dÃ $\bigcirc$ fense de notre planÃ $^\circ$ te commune. Â> Les individus doivent Ã $^a$ tre considÃ $\bigcirc$ rÃ $\bigcirc$ s comme responsables, Ã dÃ $\bigcirc$ faut dâ $\in$ <sup>TM</sup>Ã $^a$ tre rationnels (homo Å "conomicus ). Â<Ce que nous mettons trop souvent de cà 'tÃ $\bigcirc$  est ce que les citoyens peuvent faire et lâ $\in$ <sup>TM</sup>importance dâ $\in$ <sup>TM</sup>un investissement rÃ $\bigcirc$ el des personnes concernÃ $\bigcirc$ es Â>, dÃ $\bigcirc$ clarait Elinor Ostrom en recevant son prix Nobel.

L'esprit communautaire des pionniers de l'internetreprend de la vigueur au XXIe siècle, pour défendre un savoir libre et ouvert au sein de la nouvelle économie numérique, soumise à la

pression des forces du marché. Préservés de « leur tragédie », les communs sont un modÃ"le alternatif (et non dissident) pour inventer une société tout à la fois plus libre et plus solidaire. Le XXIe siÃ"cle se construit sur l'économie de la connaissance et, pour reprendre l'expression de Valérie Peugeot, chercheuse à Orange Labs et membre du CNNum, les biens communs portent en eux « une utopie pragmatique ».

#### Sources:

- « Les biens communs, une utopie pragmatique », introduction à l'ouvrage *Libres Savoirs, les biens communs de la connaissance*, Valérie Peugeot, Vecam, vecam.org, 2 mai 2011.
- Sauver le monde. Vers une société post-capitaliste avec le peer-to-peer, Michel Bauwens, Jean Lievens, Editions Les liens qui libÃ"rent, mars 2015.Â
- Le retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire, Benjamin Coriat (dir), Editions Les liens qui libÃ"rent, mai 2015.Â
- « Les entreprises sont entrées dans l'Ã"re du business de la propriété intellectuelle », Yves Vilaginés, *Les Echos*, 12-13 juin 2015.Â
- « Elinor Ostrom ou la réinvention des biens communs », Hervé Le Crosnier, Puces savantes, Le Monde diplomatique, blog.mondediplo.net, 15 juin 2012.
- Ambition numérique. Pour une politique française et européenne de la transition numérique, rapport remis au Premier ministre, Conseil national du numérique, p. 276-282, cnnumerique.fr, juin 2015.
- Numérique et libertés : un nouvel âge démocratique, rapport d'information n° 3119 de la Commission de réflexion et de propositions sur le droit et les libertés à l'âge numérique de l'Assemblée nationale, assemblee-nationale.fr, octobre 2015.
- « Loi numérique : le gouvernement a décidé de retirer du projet de loi présenté aujourd'hui les dispositions instituant un «Â domaine commun informationnel Â» », La Correspondance de la Presse, 6 novembre 2015.Â
- « Le marché du logiciel libre pà se 4,1 milliards en France », Fabienne Schmitt, *Les Echos*, 19 novembre 2015.Â
- « Le commun, une nouvelle forme d'organisation économique ? », François Meunier, Telos, telos-eu.com, 23 novembre 2015.
- « Obama légalise l'exploitation privée de ressources de l'espace », Lorenzo Calligarot, Slate.fr, 30 novembre 2015.
- « Promouvoir les communs pour une société de la connaissance partagée et inclusive », La Quadrature du Net, laquadrature.net, 6 janvier 2016.
- « Yochai Benkler : «Â Le chemin parcouru par les Communs en vingt ans Â» », Calimaq, S.I.Lex, scinfolex.com, 7 janvier 2016.
- « Eriger le réseau des données personnelles en bien commun ? », Calimaq, S.I.Lex, scinfolex.com, 15 janvier 2016.
- « Les députés revoient à la baisse les ambitions de la loi pour une «Â république

numérique Â» », Sarah Belouezzane et Sandrine Cassini, Le Monde, 20 janvier 2016

## Categorie

1. Articles & chroniques

date créée 26 mai 2016 Auteur francoise